



Comment faire sauter une clause de non concurrence

Par **pascal03**, le **10/12/2008** à **13:20**

Bonjour, j'ai intégré une entreprise de commerce de gros à Noisy le Grand le 31/03/08 comme technico commercial avec comme secteur de travail le grand ouest france (43 départements). Cette entreprise après 8 mois de travail va me licencier pour raison économique. Dans le contrat de travail il y avait une clause de non concurrence qui m'interdit de travailler dans le même secteur d'activité pendant 2 ans et sur tout le territoire français. Cette clause est rémunérée comme suit : en contrepartie de l'obligation de non concurrence je percevais un indemnité spéciale forfaitaire égale à un tiers de la moyenne mensuelle de ma rémunération fixe brut perçue au cours des trois derniers mois de présence dans la société.

Malgré le contrat signé je trouve cette clause abusive et rémunérée d'une façon dérisoire. (c'était le premier contrat commercial que j'avais à signer)

Ma question: malgré ma signature, cette clause est elle abusive et mal rémunérée, si mon patron ne veut pas négocier qu'elles sont mes chances en cas de recours aux prud'hommes ?

Que pouvez vous me conseiller en sachant qu'avec la dite clause je ne peux exercer mon nouveau métier pendant une longue période.

Merci de bien vouloir m'aiguiller sur les bonnes démarches à entreprendre.